



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

relations culturelles

Question écrite n° 29756

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les problèmes rencontrés par les agents français qui travaillent au sein des instituts français au Maroc. Ces agents qui représentent notre pays, qui ont la charge de promouvoir la culture française au Maroc, bénéficient de contrats de travail locaux relevant du droit du travail marocain et ne peuvent ainsi avoir droit à aucun des avantages sociaux français (maladie, retraite, assurance décès...). Elle lui demande si des dispositions sont envisagées afin de donner à ces travailleurs un statut similaire à celui des fonctionnaires français.

Texte de la réponse

Depuis le 1er juillet 1998, les agents de nationalité française recrutés localement dans les Instituts français au Maroc peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent, de l'affiliation à la Caisse des français de l'étranger (CFE) qui leur ouvre droit à la couverture des prestations maladie, maternité, retraite, assurance décès... La prise en charge des cotisations correspondantes est de 80 % pour l'employeur, de 20 % pour le salarié. En outre, par le biais de la CFE, cette catégorie de personnel bénéficie de la retraite URSSAF. Par ailleurs, ces mêmes agents peuvent s'affilier, s'ils le souhaitent, à la Mutuelle des affaires étrangères (ministère des affaires étrangères) ou à la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) pour une couverture complémentaire. La majorité des agents concernés par ce dispositif de protection sociale a opté pour cette affiliation. Les agents qui n'ont pas fait ce choix conservent le bénéfice de la couverture sociale maladie-retraite prévue par la législation marocaine : Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et Caisse interprofessionnelle marocaine de retraite (CIMR). La circulaire n° 2181/CL du 12 septembre 1995 du ministère des affaires étrangères définit le régime applicable aux services extérieurs des représentations diplomatiques.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29756

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2753

Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4400